

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 011/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022.**

Etaient présents : M. GEX - Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN - Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - M. MALHERBE - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY - Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS - Mme USTARITZ - Mme BAILLY - M. MALARDE - Mme ROBERT - Mme HENRY - M. KUREK - M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. THIRIET - M. LINDER à Mme COUDRAY - M. BANNEROT à Mme CHASSAIN - Mme BELCOUR à M. GEX - M. VANOT à M. MALARDE - M. VERNOUX à Mme ROBERT.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.10 Divers**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport présenté par Monsieur Dominique THIRIET, conseiller délégué spécial en charge des finances,

Le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT).

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

- Vu le code des collectivités territoriales en ses articles Art. L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 .
- Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment son livre III ;

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 FEVRIER 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

- Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 ;
- **CONSTATE**, par un vote à l'unanimité, que le débat relatif aux orientations budgétaires 2022 a eu lieu à l'appui du présent rapport.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.
- **DIT** que le rapport dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune de BACCARAT et consultable en Mairie.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



COMMUNE DE BACCARAT

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



**Commission Finances du 21 février 2022
Conseil Municipal du 28 février 2022**

Rapport d'orientation budgétaire 2022 annexé à la délibération du 28 février 2022

Le cadre réglementaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire (Art L.2312-1 du CGCT) et essentielle de la vie démocratique de notre ville. Il informe l'équipe municipale sur la situation économique et financière de la collectivité afin de l'éclairer lors du vote du Budget Primitif.

Le ROB ainsi que l'analyse prospective de la commune s'appuient sur les dispositions prévues par :

- Le Projet de Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2018 à 2022 adopté en lecture définitive par l'assemblée nationale le 21 décembre 2017.
- Le Projet de loi de finances 2022.

Il permet de présenter et de débattre sur :

- Les orientations budgétaires de la commune en matière de fiscalité, de dépenses de fonctionnement, la structure des effectifs ...
- La programmation des investissements et leur financement sur la durée du mandat,
- Les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif,
- L'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

POUR BACCARAT

Sans renoncer aux défis des années à venir, le ROB intègre les contraintes du présent. La Ville espère que les contraintes liées à la crise sanitaire s'allègeront pour que la vie normale puisse reprendre ses droits même s'il convient de rester très vigilants. Pour préparer le budget 2022, la Ville se veut être optimiste avec des perspectives de recettes proches des années d'avant crise même si certaines dépenses liées à la COVID-19 seront toujours présentes cette année.

Sur le plan financier, les impacts directs de la crise sanitaire, devraient être plus limités en 2022, après les années 2020 et 2021 qui ont mis le budget municipal à contribution. Amplifiée par la crise sanitaire, la crise sociale ne va cependant pas s'atténuer, accentuée par la flambée du prix des énergies qui mettra en difficulté de nombreux ménages. La Ville et le CCAS agiront pour garantir les sécurités du quotidien pour celles et ceux qui sont précarisés, fragilisés et isolés. Le lien social sera une priorité.

En 2022, la Ville poursuivra également sa transformation pour préparer 2030. L'accent portera notamment sur la rénovation de bâtiments communaux. La continuation des projets en cours et l'accélération du dossier de restructuration / rénovation de l'école de la Serre pour être effectif à la rentrée 2023... La Ville s'engagera également dans l'accroissement de ces politiques et de ces actions en faveur du développement durable sans oublier de maintenir la dynamique existante au niveau des sports et celle en croissance au niveau de la Culture.

Des projets ambitieux qui sont rendus possibles par un phasage des projets, une recherche de partenaires financiers toujours plus dynamiques.

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE GENERAL : INTERNATIONAL, NATIONAL ET PLF 2022

- 1.1 – Contexte de l’environnement macro-économique : focus Monde / Europe et France
- 1.2 - Projet de loi de finances pour 2022 : Principales mesures relatives aux collectivités locales

2. LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

- 2.1 - Evolution des recettes de fonctionnement
- 2.2 - Evolution des dépenses de fonctionnement :
 - FOCUS sur les dépenses de personnel
 - FOCUS sur le soutien au commerce local

3. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

4. LE NIVEAU DE L’ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

5. LA PROGRAMMATION ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVIT

- 5.1 - Les recettes d’investissement
- 5.2 - Les dépenses d’investissement
- 5.3 - Le plan pluriannuel d’investissement 2020-2025 (pi)

6. LA GESTION DE LA DETTE ET LES PISTES D’OPTIMISATION

7. LES ORIENTATIONS DES DIFFERENTS BUDGETS ANNEXES (EAU, FORETS, Délégation fonctionnement de l’assainissement)

8. DEBAT

1. Le contexte général : international, national et Projet de Loi de Finances 2022

1.1 – Contexte de l’environnement macro-économique : focus Monde / Europe et France

➔ Focus Monde : L’économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.

Après le repli généralisé du PIB à l’échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l’ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l’année 2021.

L’arrivée des vaccins en début d’année et l’expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l’activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l’Europe (au prix d’une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L’Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau prépandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d’autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D’une part la remontée de prix de l’énergie provoquant une accélération de l’inflation au second semestre. D’autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d’œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1% en 2022.

➔ Focus Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu’aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s’est poursuivie, bien qu’à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L’industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d’approvisionnement. Les goulets d’étranglement et une hausse importante des prix de l’énergie ont constitué les principaux facteurs d’accélération de l’inflation. Celle-ci s’est révélée plus forte qu’attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statut quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

→ France : vers un retour à la normale de l'activité économique malgré la 5^{ème} vague de la pandémie

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance a atteint 0,7 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

→ France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

→ France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires.

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que

les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

➔ France : des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

➔ France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. **D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.**

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

➔ France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

Le plan d'investissement France 2030 en 10 objectifs a été dévoilé le 12 octobre. **Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française.** La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Sources : Banque de France + Caisse Epargne « Projet Loi Finances 2022 »

➔ Impact du contexte international, européen et français sur les collectivités en 2022 :

L'augmentation du coût des matières premières, les pénuries et la raréfaction de certains matériaux et matières premières ont pour conséquences de faire exploser les prix et donc l'inflation.

Les collectivités devront assumer ce surcoût qu'il conviendra de prendre en compte dans nos orientations budgétaires.

La demande en matériaux de construction est devenue supérieure à l'offre. Les matériaux viennent à manquer et les prix augmentent. Cette augmentation de tarif va se répercuter sur les réponses aux marchés publics des collectivités aussi bien sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement. Par exemple, l'augmentation moyenne constatée sur le 1er semestre 2021 pour les charpentes métalliques est de 70% à 80%. Ainsi, les projets portés par les collectivités : travaux, entretien des bâtiments pèseront plus lourdement sur le budget des collectivités.

Une hausse de 21% est constatée pour les dépenses d'énergie par rapport à 2020.

1.2 – Projet de loi de finances pour 2022 : Principales mesures relatives aux collectivités locales

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020 cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition).

➤ Stabilité des dotations (articles 11 à 47 du PLF 2022)

Le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient donc sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont mêmes en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021.

Mais l'explication provient surtout du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercos à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total soit 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements.

➤ Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

A savoir : Notification des dotations d'investissement

La loi de finances précise qu'à compter du **1er janvier 2023** les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80% du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1er semestre de l'année civile.

Avant le 31 juillet 30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).

➤ Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)

Ces articles ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- Il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017 pour deux exceptions si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)

- Concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées

➤ **Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1^{er} janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9%.

Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1 %.

Cette majoration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

➤ **Taxe d'aménagement**

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie.

Avant 2022 elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

A savoir

Au-delà, le projet de loi de finances autorise le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des ordonnateurs et comptables publics, les modifications devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

2. LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

L'ensemble des chiffres présentés pour 2021 sont des chiffres provisoires avant le vote du CA.

2.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement (hors excédent de fonctionnement reporté)

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant	
2015	4 929 150 €		4 595 hab	1 073€
2016	5 046 773 €	2,39%	4 519 hab	1 117€
2017	4 866 472 €	- 3,18%	4 539 hab	1 077€
2018	4 960 225 €	1,92%	4 620 hab	1 074€
2019	5 856 172 €	18,06%	4 515 hab	1 297€
2020	5 114 423€	- 12.66%	4 392 hab	1 164€
2021	5 101 434€	-0.25%	4 286 hab	1 167€
Simulation 2022 (Grandes masses)	5 000 000€		4 253 hab	1 176€

* les chiffres de la population sont issus des données INSEE

En 2021, la commune est arrivée à maintenir ces recettes de fonctionnement malgré le contexte de poursuite de la crise sanitaire.

En 2022, la poursuite de la réforme de la Taxe d'habitation et l'augmentation des bases fiscales devrait permettre de conserver le niveau des recettes de fonctionnement de la Ville.

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation ROB 2022
1 889 097€	1 870 914€	1 678 525€	1 820 730€	1 844 903€	1 875 391€	1 828 062 €	1 850 000

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée. (La taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation,).

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation 2022
837 268	842 971	1 788 779	2 024 543	2 010 8102	1 928 073	2 015 710	1 900 000€

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation 2022
1 685 890 €	1 535 460 €	1 030 522 €	788 816 €	799 842 €	808 120 €	781 177 €	750 000€

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation 2022
516 894 €	797 427 €	388 646 €	326 137 €	1 200 894 €	502 839 €	420 849 €	450 000€

Les montants sont exprimés TTC et sont basés sur les résultats des comptes administratifs concernés sauf pour l'année 2022 où le montant est estimé.

Perspectives 2022

A partir de 2022, nous prévoyons un niveau de recette en situation normale.

L'attribution de compensation (fiscalité reversée par la Communauté de Communes devrait être maintenue sur l'année 2021).

En 2022, l'Attribution de Compensation se stabilise à 1 862 191€. Elle est figée tant que la CLECT ne délibère pas à nouveau.

La Dotation forfaitaire va diminuer chaque année, sous l'effet de la prise en compte de l'écrêtement, cette déduction sera minorée par l'effet population.

CONCLUSION

En 2022, nous anticipons des recettes équivalentes à un exercice classique, sans évolution de la fiscalité. Néanmoins, les recettes issues des dotations de l'Etat seront abaissées et nos autres recettes fonction de la situation et des événements. La conjoncture actuelle doit nous obliger à une grande prudence.

2.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant	
2015	4 262 438€		4 595 hab	928€
2016	4 160 740€	- 2,39%	4 519 hab	921€
2017	4 430 048€	6,47 %	4 539 hab	976€
2018	4 317 183€	- 2,55 %	4 620 hab	934€
2019	4 867 825€	12,75%	4 515 hab	1 078€
2020	4 534 925€	- 6.84%	4 392 hab	1 033€
2021	4 538 471€	+1.07%	4 286 hab	1 059€
Simulation 2022	4 900 000€		4 253 hab	1 152 €

Perspectives 2022 :

La Ville poursuit sa gestion rigoureuse afin de maintenir l'ambition des projets et du niveau de service proposé aux habitants. Ainsi, depuis de nombreux exercices la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de dégager une capacité d'autofinancement, à la hauteur de l'ambition de développement et de transformation de la ville.

Les perspectives 2022 prévoient une augmentation significative des dépenses de fonctionnement : + 10%. En effet, l'augmentation de l'énergie (fluides, carburant), de la flambée des prix des matières premières entraînent des conséquences directes sur les dépenses de la Ville. Naturellement, les pistes d'économies sont poursuivies afin de maintenir, à périmètre constant, l'équilibre général ainsi exprimé à niveau au moins égal de services rendus à la population avec l'objectif de poursuivre leurs améliorations. C'est dans cet esprit que toutes les demandes de subventions spécifiques sont sollicitées en particulier à l'appui du programme Petites Villes de Demain.

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel (uniquement budget Ville): Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation 2022
Charges de personnel	2 500 277€	2 405 088€	2 409 267€	2 484 847€	2 545 738€	2 552 100,45€	2 663 000€
Remboursement		94 345.63€	124 549.01€	193 430.01€	169 464.45€	210 084,46	140 000€ (dont 120 000€ assainissement)
Charges déduites des remboursements		2 310 742.37€	2 284 717.99€	2 291 416.99€	2 376 273.55€	2 342 015,99€	2 422 500€

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation 2022
883 554 €	884 744€	973 708 €	989 896 €	1 212 777€	1 003 745€	1 015 961€	1 200 000€

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation 2022
19 368€	22 011 €	0 €	0 €	39 655€	0 €	0€	0€

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
150 914 €	152 348 €	153 491 €	154 949 €	156 731 €	158 220 €	159 090€	160 000 €

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 6574.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation 2022
117 549€	110 835€	186 285€	144 460€	152 405€	177 858€	130 057€	150 000€

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation 2022
248 938€	235 389€	221 497€	225 859€	219 788€	192 901€	180 260€	180 000€

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

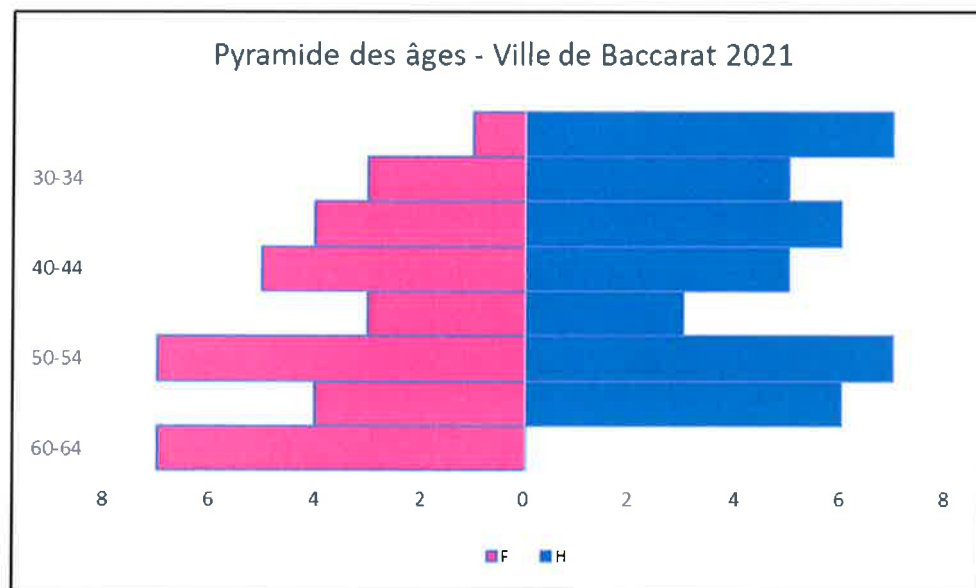
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation 2022
275 753 €	255 137 €	490 016 €	392 752 €	601 621 €	456 463 €	546 003€	550 000€

FOCUS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL (VILLE/ EAU / ASSAINISSEMENT/ FPA)

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel (2 899 500€ estimés en 2022) représentent le premier poste de dépenses en section de fonctionnement.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. A noter que la hausse prévue en 2022 s'explique notamment par l'augmentation pour 36 agents de bonification d'ancienneté d'un an pour les agents relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C à la date du 1er janvier 2022 (décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021) et 44 agents ont bénéficié du relèvement de traitement suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2022.

Années	Masse Salariale	Masse salariale déduite remboursement	En euros par habitant	
2015	2 773 910€		4 595 hab	604€
2016	2 707 409€		4 519 hab	599€
2017	2 672 843€	2 574 131.39€	4 539 hab	589€
2018	2 723 539€	2 592 815.44€	4620 hab	590€
2019	2 677 176€	2 483 661.45€	4515 hab	593€
2020	2 731 243 €	2 557 752.25€	4 392 hab	622€
2021	2 755 699€	2 539 333.14€	4 286 hab	637€
Simulation 2022	2 899 500€	2 645 840.00 €	4 253 hab	682 €



3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant en €	1 460 252€	1 754 029€	1 558 123€	1 458 399€	1 744 254€	1 771 141€	1 723 660€

Epargne brute = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant en € (Avec excédent)	1 211 313€	1 518 640€	1 336 626€	1 232 541€	1 524 466€	1 578 240€	1 543 401€

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Taux d'épargne brute = Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de Fonctionnement sans OO2	4 929 149€	5 046 772€	4 448 472€	4 960 225€	5 856 449€	5 114 423€	5 045 798€
Taux d'épargne brute	14	17	10	13	17	11	9
Epargne nette	756 830€	987 515€	771 262€	623 955€	868 701€	887 740€	817 323€

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15 % est satisfaisant.

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT – VILLE UNIQUEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

L'encours de la dette a évolué de 6 944 307 € en 2015 à 5 354 471 € à la fin de l'année 2021.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1
2015	6 944 307 €	
2016	6 607 391 €	- 4.85 %
2017	6 292 026 €	- 4,77 %
2018	6 183 440 €	-1.73 %
2019	6 027 675 €	- 2.52 %
2020	5 837 176 €	-3.16%
2021	5 354 471€	- 9%

4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	3 081 157 €	772 572 €	784 044 €	836 052 €	879 155 €	891 229 €	915 299 €
Nombre habitants	4595	4519	4539	4620	4515	4392	4253
Annuités par habitant	670.55	170.96	172.73	180.96	194.72	202.92	215.21
Evolution n-1 (en %)		-74 %	1.03%	4.76%	7.60%	4.21%	2,70%
Capital en euro	2 835 471	536 916 €	565 365 €	608 586 €	655 765 €	690 500 €	732 705€
Intérêts en euro	245 686 €	235 656 €	218 679 €	227 466 €	223 390 €	200 729 €	182 595€

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	10.4	7,5	13.8	9.6	6.10	10	11,58

5- LA PROGRAMMATION ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

5.1- Les recettes d'investissement

Années	Recettes d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant	
2015	775 537 €		4 595 hab	169€
2016	475 709€	-39 %	4519 hab	105€
2017	570 011€	20 %	4 539 hab	126€
2018	956 434 €	68%	4620 hab	207€
2019	719 059 €	- 25%	4515 hab	159€
2020	930 865 €	29 %	4392 hab	212 €
2021	921 899 €*		4286 hab	215 €

*estimé avant vote CA

Les opérations structurantes 2021

Ci-dessous un focus sur quelques-unes de ces opérations structurantes 2021 (les montants exprimés sont des montants HT)

→ Le circuit du cristal (Fresques sur abri bus)

Période de réalisation : septembre et octobre 2021

Coût Total du projet TTC : 11 800 €



→ Dépenses de voirie, sécurisation et signalétique

Total des dépenses : 130 117 €



→ Aménagement de voirie et réseaux rue Saint Christophe et Ménéil

Période de réalisation : 2021

Coût total du projet TTC : 89 726 €

→ Travaux dans les Ecoles et changements du matériel informatique

Total des dépenses TTC : 33 571€

→ Videoprotection

Total des dépenses TTC : 13 616 €

→ Défibrillateurs

Total des dépenses TTC : 16 692 €

Mais aussi :



5.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant	
2015	1 686 568€	53.8 %	4 595 hab	367 €
2016	951 394€	- 43.6%	4519 hab	211 €
2017	1 119 598€	17.7 %	4 539 hab	247 €
2018	1 638 481€	46.3 %	4620 hab	355 €
2019	1 304 870€	-20.4 %	4515 hab	289 €
2020	1 106 150€	- 15.2%	4392 hab	252 €
2021	1 192 405 €	+7.8 %	4286 hab	278 €

5.3 – Poursuite du plan pluriannuel d'investissement 2020-2025

Lors de la préparation budgétaire, un arbitrage aura lieu en fonction des possibilités financières de la commune et du retour des demandes de subventions selon le plan pluriannuel d'investissements et en intégrant la Maison du Flacon de parfum de Baccarat.

5.4.2 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement prévisionnelle pour la collectivité évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratios	11 ans	7.5 ans	14 ans	9.5 ans	6 ans	10 ans	11,58 ans				

6 – LA GESTION DE LA DETTE ET LES PISTES D'OPTIMISATION

Une étude interne de l'intégralité des 18 contrats de prêts de la Commune (tous budgets confondus) est en cours. Une fois ces conclusions présentées, des rendez-vous avec les organismes bancaires seront à prévoir. L'objectif principal recherché est une renégociation des différents taux d'emprunts.

L'emprunt concernant la Maison du Flacon de parfum de Baccarat sera négocié et contracté dans le cadre des discussions partenariales avec la Banque des Territoires.

7 – LES ORIENTATIONS DES DIFFERENTS BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

chiffres arrondis

7.1 Budget de l'Eau

7-1-1 – Données chiffrées

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	338 135€	384 715€	441 490€	383 110€	387 835€	394 045.59€
Recettes de fonctionnement	498 590€	585 490€	558 610€	494 760€	571 155€	609 679.36€
Dépenses d'investissement	286 235€	164 300€	170 905€	178 250€	97 660€	263 141.22€
Recettes d'investissement	257 995€	164 330€	183 845€	339 550€	334 235€	386 583.76€

7-1-2 Bilan de l'encours de la dette

Encours de la dette au 31/12/2020 : 252 673€

Encours de la dette au 31/12/2021 : 214 327€

7-1-3 les grands travaux projetés en 2022

Poursuite du changement des conduites et des réservoirs.

7.2 Budget de la Forêt

7-2-1 Données chiffrées

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	104010€	189 195€	101 175€	118 940€	72 250€	71 239 €
Recettes de fonctionnement	132 085€	239 950€	177 500€	207 605€	125 955€	192 373 €
Dépenses d'investissement	39 010€	67 305€	106 295€	76 700€	20 035€	4 691 €
Recettes d'investissement	27 405€	17 675€	49 630€	56 665€	20 035€	0 €

7-2-2 Bilan de l'encours de la dette : non concerné

7-2-3 les grands travaux réalisés en 2021/22 – Pas de grands travaux prévus en 2022

A noter : la création de la route de desserte prévue aux BP 2021 sera finalisée début 2022.

7.3 Budget Délégation d'assainissement

7-3-1 Données chiffrées

	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	238 330€	218 718.17€
Recettes de fonctionnement	238 330€	218 718.17€
Dépenses d'investissement		
Recettes d'investissement		

7-3-2 Bilan de l'encours de la dette : non concerné.

7-3-3 : les grands travaux projetés en 2022 : non concerné. Le budget ne concerne que le fonctionnement exercé pour le compte de la CCTLB.

8 – Focus sur les Commerçants bachamois

Budget Ville

Montant des commandes	2017	2018	2019	2020	2021
Commerçants Bachamois	114 653€	141 737€	146 213€	120 001€	135 020 €
Total dépenses réelles fonctionnement	4 430 048€	4 317 183€	4 867 825€	4 534 925 €	4 538 471 €
Part rapport aux dépenses de fonctionnement	2,59%	3,28%	3%	2.65%	3%

Budget CCAS

Montant des commandes	2017	2018	2019	2020	2021
Commerçants Bachamois	4 279.99 €	4 058.39 €	11 542.75 €	9 594.57 €	15 404.24 €
Total dépenses réelles fonctionnement	13 048.87 €	20 125.20 €	22 235.43 €	14 761.15 €	24 453.72 €
Part rapport aux dépenses de fonctionnement	32.80%	20.17%	51.91%	65.00%	62.99%

9 – DEBAT

Christian GEX

Maire

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 012/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET
DEPLACEMENTS ACCOMPLIS
PAR LES ELU-ES DANS
L'EXERCICE DE LEURS
FONCTIONS – MODALITES DE
PRISE EN CHARGE.

L'an deux mil vingt-deux, le 28 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY – M. COLIN – Mme CHASSAIN – Mme TIHA – M. MOUGIN – M. THIRIET – M. MALHERBE – Mme MARCELLOT – M. COUDRAY – Mme LAURENT – Mme COSSART – Mme CAREL – M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – M. MALARDE – Mme ROBERT – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. THIRIET – M. LINDER à Mme COUDRAY – M. BANNEROT à Mme CHASSAIN – Mme BELCOUR à M. GEX – M. VANOT à M. MALARDE – M. VERNOUX à Mme ROBERT.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. Institutions et vie politique 5.6 Exercice des mandats locaux

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Dominique THIRIET, Conseiller délégué spécial en charge des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 ;

Vu les articles 7 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 FEVRIER 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Ainsi, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L 2123-18-1 de ce même code précise que :

« Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune (...) ».

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;
- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

I - Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de BACCARAT :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des Conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

II - Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

III - Modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés à l'article 7.

L'article 7-1 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7. Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;
- à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par arrêté du ministre intéressé ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cet arrêté ou cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Le transport en train sur la base du tarif du billet de 2de classe est généralement le moins onéreux pour la collectivité. Cependant, les voyages en 1ère classe peuvent être autorisés si le jour de la réservation, le coût global n'excède pas celui d'une mission effectuée en empruntant le train en 2de classe. L'agent en charge des réservations proposera le moyen de transport en commun selon la formule la plus économique pour la collectivité qui justifiera le choix validé par Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu-e-s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,

- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu-e-s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe 2)

Afin de faciliter l'organisation des déplacements et l'avance de frais, la Ville de Baccarat assurera les réservations et le paiement des factures y compris à l'aide de sa carte d'achat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 5 contre (*Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE*) :

- **ADOpte** pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions, des colloques dans des instances ou organismes au cours desquels ils représentent la Ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus.
- **ADOpte** pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Ville, exercice 2022 et suivants.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 013/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
MAISON DU FLACON DE
PARFUM DE BACCARAT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 FEVRIER 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX - Mme COUDRAY - M. COLIN -
Mme CHASSAIN - Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET -
M. MALHERBE - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY - Mme LAURENT-
Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS - Mme USTARITZ -
Mme BAILLY - M. MALARDE - Mme ROBERT - Mme HENRY -
M. KUREK - M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. THIRIET -
M. LINDER à Mme COUDRAY - M. BANNEROT à Mme CHASSAIN -
Mme BELCOUR à M. GEX - M. VANOT à M. MALARDE - M. VERNOUX à
Mme ROBERT.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Pour mémoire, la ville de Baccarat a été contactée par l'un des 5 plus grands collectionneurs au monde de flacons de parfum en cristal de Baccarat, M. George STAM. Sans héritier direct, il souhaite permettre l'accès de sa collection au public le plus large et désire qu'elle soit présentée à Baccarat. Ce projet a été conforté par un avant-projet sommaire rendu en 2019. En 2021, le projet de Musée du Flacon de parfum est entré en phase de réalisation concrète avec la réalisation de l'avant-projet définitif (APD). Ce dernier permet de lancer les consultations d'entreprises pour effectuer les travaux d'aménagement de cet équipement majeur pour le territoire.

Un travail très rigoureux d'analyse critique du projet issu de l'APS de 2018 fut conduit pour réduire les coûts d'investissement à la phase APD actuelle. Le montant des travaux de gros œuvre diminue de 5500k€ à 4796k€ (-13%), ceux des espaces extérieurs, couvrant parking et voirie contigüe, augmentent de 888k€ à 984k€ (+11%), ceux de muséographie sont inchangés (1785k€).

Le coût total des travaux hors maîtrise d'œuvre baisse donc de 8173k€ à 7565k€ (-7,5%), auquel viennent s'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre de 1400k€.

Pour rappel, l'équipement se développe sur deux bâtiments de 1770 et 1907 abritant autrefois une école (« l'Ecole ménagère ») qui seront reliés par une galerie contemporaine. Ces bâtiments de trois niveaux chacun (R+2) ne sont ni inscrits ni classés monuments historiques.

L'équipement prévu est un véritable tiers-lieu qui allie au Musée du Flacon de parfum des lieux de vie sociale et de développement économique pour le territoire. C'est pourquoi, il est apparu plus judicieux de finalement le dénommer « **Maison du Flacon de parfum de Baccarat** ».

Considérant que dans le cadre de l'opération « Musée du flacon et du parfum », et pour réaliser ce projet dans les meilleures conditions financières possibles, il est opportun de solliciter des fonds publics ;

Considérant la présentation à l'ensemble des partenaires pouvant contribuer au soutien du projet y compris sous forme de subventions de l'avant-projet détaillé (APD) le 17 janvier dernier et la prise en compte de leurs remarques ;

Il est proposé de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des différents dispositifs d'ETAT :

- Plan Avenir Montagne du Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif des Vosges,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre des projets structurants du territoire répondant aux objectifs du Pacte de Relance et de Transition Ecologique du Pays du Lunévillois et de la Convention Petites Villes de Demain,
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Et auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle selon le plan de financement présenté ci-après. Il est rappelé que le projet est soutenu par la Région GRAND EST dans le cadre d'une convention signée en 2017 pour un montant total de 2 (deux) millions d'euros mobilisable tout au long du projet.

DEPENSES (APD du 28/01/22)		INVESTISSEMENT		
		RECETTES		
BASE TRAVAUX gros œuvre HT	4 795 880,00 €	ETAT - MASSIF DES VOSGES Avenir Montagne	2 200 000,00 €	24,5%
EXTERIEURS	983 770,00 €	ETAT DSIL	900 000,00 €	10,0%
sous-total	5 779 650,00 €	ETAT DETR	450 000,00 €	5,0%
		REGION GRAND EST	1 821 720,00 €	20,3%
Maitrise d'œuvre	1 050 000,00 €	CLIMAXION	150 000,00 €	1,7%
		DEPARTEMENT	500 000,00 €	5,6%
MUSEOGRAPHIE	1 785 000,00 €	FEDER (dépenses liées à la muséographie)	1 000 000,00 €	11,2%
Maitrise d'œuvre	350 000,00 €			
		Manufacture Baccarat en nature	150 000,00 €	1,7%
		VILLE (Banque des Territoires)	1 792 930,00 €	20%
TOTAL HT	8 964 650,00 €	TOTAL HT	8 964 650,00 €	100,0%

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité , 5 contre (Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Plan Avenir Montagne du Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif des Vosges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre des projets structurants du territoire répondant aux objectifs du Pacte de Relance et de Transition Ecologique du Pays du Lunévillois et de la Convention Petites Villes de Demain ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Meurthe et Moselle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Manufacture de Baccarat dans le cadre de soutien en nature au projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DECIDE** de prendre à sa charge le différentiel en cas de non-attribution des subventions sollicitées ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 014/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET

**RECRUTEMENT D'UNE
PERSONNE EN P.E.C. POUR
LES FONCTIONS
D'ANIMATEUR SPORTIF.**

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait
été faite le 22 FEVRIER 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil vingt-deux, le 28 FEVRIER, le Conseil Municipal de la
Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX,**
Maire.

Etaient présents : M. GEX - Mme COUDRAY - M. COLIN -
Mme CHASSAIN - Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET -
M. MALHERBE - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY - Mme LAURENT-
Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS - Mme USTARITZ -
Mme BAILLY - M. MALARDE - Mme ROBERT - Mme HENRY -
M. KUREK - M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. THIRIET -
M. LINDER à Mme COUDRAY - M. BANNEROT à Mme CHASSAIN -
Mme BELCOUR à M. GEX - M. VANOT à M. MALARDE - M. VERNOUX à
Mme ROBERT.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions
de secrétaire.

4. Fonction publique 4.2 Personnel contractuel

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de
Monsieur Daniel MOUGIN, Adjoint aux Sports,

A la suite d'un contrat civique supporté par le Comité départemental
olympique et sportif (CDOS) pour les actions de l'Office Municipal des
Sports (OMS) et du succès rencontré avec le Pass Bacc'Activités, il
est proposé de recruter une personne en contrat P.E.C. pour
encadrer les diverses animations sportives proposées.

Ce contrat, à durée déterminée, sera conclu à compter du 14 Février
2022 pour une période de 12 mois, à raison de 30 heures par
semaine.

Le taux de prise en charge par l'Etat est de 65% de la rémunération
correspondant au S.M.I.C.

La mise en œuvre des contrats P.E.C. repose sur le triptyque
« Emploi-Formation-Accompagnement », à savoir :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'objectif vise l'incluse durable dans l'emploi des personnes les plus
éloignées du marché du travail.

- Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de
solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-23 du 29 janvier 2021, modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-254 du 10 mai 2021 applicable à compter du 13 mai 2021 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences,
- Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ,
5 abstentions (*Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE*)

- **AUTORISE** M. le Maire a recruter une personne en contrat P.E.C. à compter du 14 Février 2022 d'une durée de 12 mois, pour assurer les fonctions d'animateur sportif, à raison de 30 heures par semaine;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 015/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET

**DELIBERATION DONNANT
MANDAT AU PRESIDENT DU
CENTRE DE GESTION POUR
L'ENGAGEMENT D'UNE
CONSULTATION EN VUE DE
LA CONCLUSION D'UN
CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 FEVRIER 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX - Mme COUDRAY - M. COLIN -
Mme CHASSAIN - Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET -
M. MALHERBE - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY - Mme LAURENT-
Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS - Mme USTARITZ -
Mme BAILLY - M. MALARDE - Mme ROBERT - Mme HENRY -
M. KUREK - M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. THIRIET -
M. LINDER à Mme COUDRAY - M. BANNEROT à Mme CHASSAIN -
Mme BELCOUR à M. GEX - M. VANOT à M. MALARDE - M. VERNOUX à
Mme ROBERT.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Fonction publique 4.1.1 Délibérations et conventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la **protection sociale des agents**, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent.

Notre collectivité est actuellement assurée pour ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents, dans le cadre d'un contrat groupe souscrit auprès du Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le CDG54 propose d'organiser, pour une période nouvelle de 4 ans, une consultation auprès de différents prestataires potentiels.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le CDG54 doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation, à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Considérant l'opportunité pour la municipalité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La Ville de BACCARAT gardant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne lui convenaient pas.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Elles devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 016/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET

**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE GESTION
DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER AVEC LE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE –
RD 935.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY – M. COLIN – Mme CHASSAIN – Mme TIHA – M. MOUGIN – M. THIRIET – M. MALHERBE – Mme MARCELLOT – M. COUDRAY – Mme LAURENT – Mme COSSART – Mme CAREL – M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – M. MALARDE – Mme ROBERT – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. THIRIET – M. LINDER à Mme COUDRAY – M. BANNEROT à Mme CHASSAIN – Mme BELCOUR à M. GEX – M. VANOT à M. MALARDE – M. VERNOUX à Mme ROBERT.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. Domaine de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Sabine TIHA, Adjointe à l'urbanisme,

Le Maire expose le projet de convention autorisant la commune de Baccarat à exécuter des travaux d'aménagement rue de Ménil et rue Saint-Christophe le long de la RD 935, comme décrit à l'article 2 de ladite convention (annexée au rapport).

Celle-ci définit les obligations respectives de la commune de Baccarat et du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 FEVRIER 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 017/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET

**FUSION ADMINISTRATIVE
DES ECOLES MATERNELLES
HUMBEP Aire ET
ELEMENTAIRE DE LA SERRE.**

Etaient présents : M. GEX - Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN - Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - M. MALHERBE - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY - Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS - Mme USTARITZ - Mme BAILLY - M. MALARDE - Mme ROBERT - Mme HENRY - M. KUREK - M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. THIRIET - M. LINDER à Mme COUDRAY - M. BANNEROT à Mme CHASSAIN - Mme BELCOUR à M. GEX - M. VANOT à M. MALARDE - M. VERNOUX à Mme ROBERT.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. Domaine de compétences par thème 8.1 Enseignement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion administratives des deux écoles de la rive droite, à savoir la maternelle Humbépaire et l'élémentaire de la Serre.

Ce projet ayant émergé à la suite du départ en retraite de la directrice de l'école élémentaire de la Serre.

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale, il est proposé de fusionner administrativement ces deux écoles, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 FEVRIER 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

A titre d'information, le nombre d'élèves des deux écoles sur cette année scolaire 2021/2022, représente un total de 166 élèves.

Le projet de fusion nécessite un avis de la Commune sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 5 contre
(Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE)

- **APPROUVE** la fusion administrative des écoles maternelle Humbépaire et élémentaire de la Serre en une entité unique dès la rentrée 2022/2023 ;
- **PRECISE** que ladite école sera désormais dénommée « école primaire de la Serre ».

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 018/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE MOYENS
AVEC LE SIVOM DES
VALLEES DU CRISTAL –
ACTIVITES DE GARDERIE
PERISCOLAIRE ET DE
CANTINE.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY – M. COLIN – Mme CHASSAIN – Mme TIHA – M. MOUGIN – M. THIRIET – M. MALHERBE – Mme MARCELLOT – M. COUDRAY – Mme LAURENT – Mme COSSART – Mme CAREL – M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – M. MALARDE – Mme ROBERT – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. THIRIET – M. LINDER à Mme COUDRAY – M. BANNEROT à Mme CHASSAIN – Mme BELCOUR à M. GEX – M. VANOT à M. MALARDE – M. VERNOUX à Mme ROBERT.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**7. Finances locales
7.10 Divers**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Dominique THIRIET, Conseiller délégué spécial en charge des finances,

La commune de Baccarat met à la disposition du SIVOM des Vallées du Cristal l'ensemble de ses écoles publiques (locaux et mobilier) pour l'exercice des compétences de garderie périscolaire et de restauration du midi.

Ces activités ont été réorganisées à la suite notamment de la création d'une cantine à l'école maternelle Humbépaire et à l'école primaire du Centre.

Il convient de réviser les conventions existantes de mise à disposition de locaux communaux avec le SIVOM, afin qu'elles prennent en compte ces changements et d'en actualiser la tarification.

Pour ses activités de garderie périscolaire et de cantine, sur les trois sites suivants :

- école primaire du Centre
- école maternelle Humbépaire
- école élémentaire de la Serre

il est proposé un loyer annuel de 2000 € par site.

Les projets de conventions (qui annuleront et remplaceront les précédentes) sont annexés au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 FEVRIER 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

- **APPROUVE** les projets de conventions relatifs à la mise à disposition de moyens entre la commune de Baccarat et le SIVOM des Vallées du cristal pour les trois sites suivants : école primaire du Centre, école maternelle Humbépaire et école élémentaire de la Serre.
- **APPROUVE** le montant du loyer annuel de 2000 € par site.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 019/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET
CONVENTION DE
PARTENARIAT RELATIVE A
LA DISPONIBILITE DES
SAPEURS POMPIERS
VOLONTAIRES.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY – M. COLIN – Mme CHASSAIN – Mme TIHA – M. MOUGIN – M. THIRIET – M. MALHERBE – Mme MARCELLOT – M. COUDRAY – Mme LAURENT – Mme COSSART – Mme CAREL – M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – M. MALARDE – Mme ROBERT – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. THIRIET – M. LINDER à Mme COUDRAY – M. BANNEROT à Mme CHASSAIN – Mme BELCOUR à M. GEX – M. VANOT à M. MALARDE – M. VERNOUX à Mme ROBERT.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. Domaine de compétences par thèmes **8.2 Aide Sociale**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver une convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle (SDIS), le SIVOM des Vallées du Cristal et la commune de Baccarat afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, de bénéficier ponctuellement de l'accueil de leurs enfants (scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Baccarat) à la cantine et à la garderie périscolaire.

Les modalités de prise en charge sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

- Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Secours de Première Intervention de BACCARAT,
- Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles,
- Considérant la nécessité de recourir à un partenariat entre le SDIS, la commune de Baccarat et le SIVOM,

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le SDIS, le SIVOM des Vallées du Cristal et la commune de Baccarat, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 FEVRIER 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 020/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET
ADHESION AU PROGRAMME
"VIVONS EN FORME"
PROPOSE PAR
L'ASSOCIATION "FEDERONS
LES VILLES POUR LA SANTÉ"

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait
été faite le 22 FEVRIER 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil vingt-deux, le 28 FEVRIER, le Conseil Municipal de la
Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX,**
Maire.

Etaient présents : M. GEX - Mme COUDRAY - M. COLIN -
Mme CHASSAIN - Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET -
M. MALHERBE - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY - Mme LAURENT-
Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS - Mme USTARITZ -
Mme BAILLY - M. MALARDE - Mme ROBERT - Mme HENRY -
M. KUREK - M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. THIRIET -
M. LINDER à Mme COUDRAY - M. BANNEROT à Mme CHASSAIN -
Mme BELCOUR à M. GEX - M. VANOT à M. MALARDE - M. VERNOUX à
Mme ROBERT.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions
de secrétaire.

7. Finances locales **7.10 Divers**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame
Sophie BAILLY, conseillère municipale en charge du dossier,

« Vivons en forme » (VIF) est un **programme de prévention santé**, initié,
coordonné et animé par l'association « Fédérons Les Villes pour la Santé »,
reconnue d'intérêt général depuis 1991.

Cette association est portée par divers professionnels tel que médecins,
pédiatres, conseillers sportifs au ministère des sports, diabetologue,...

Le programme VIF vise à:

- faire adopter de bons comportements alimentaires,
- favoriser le bien-être et un environnement de vie sain,
- réduire les inégalités sociales de santé,
- permettre aux villes d'être les leviers clés de la prévention.

Quelques chiffres : 30% des français sont en situation de surpoids, 34% des
enfants de 2 à 7 ans sont en surpoids ou obésité, les enfants d'ouvriers sont
4 fois plus touchés par l'obésité que les enfants de cadres.

En lien avec les objectifs du contrat local de santé du Pays du Lunévillois, ce
programme encourage la mobilisation des acteurs locaux (élus et services
municipaux, secteur petite enfance, professionnels de santé, associations,
professionnels éducatifs,...) pour la mise en oeuvre de démarches auprès de
la population.

Pour cela, l'association s'engage à assurer des formations sur site, à mettre
à disposition des outils de communication et de sensibilisation, à assurer un
accompagnement dans la mise en place des actions et en matière
d'évaluation.

Les projets sont divers : rythme alimentaire, activité physique, sommeil, bien-être, les 200 premiers jours de vie, la restauration scolaire...

Ce programme s'étend sur 3 ans, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 3000 euros par an à la charge de la municipalité (correspond à 10% du coût total).

Considérant l'utilité sociale de ce programme ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention et vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du programme « Vivons en forme » pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée et tous documents y afférents.
- **AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle de 3000 € sur la durée du programme.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX